

Intro

Il en est qui se trompent parce qu'ils ne savent pas l'histoire ou parce que d'autres les induisent en erreur.

Il en est qui se trompent alors qu'ils savent mais veulent en induire d'autres en erreur.

Ils cachent à ceux qui croient en leur honnêteté les intérêts qu'ils ont à mentir, tout intérêt politique, économique, tactique, hégémonique.

Ainsi, il est répandu et il en est qui s'attèlent à répandre que les ethnies n'existent pas, ou même, qu'elles n'existaient pas avant la colonisation ou la tutelle.

Ce sont parfois les mêmes qui crient quand ils le veulent au génocide ou y ont crié, mais soyons logiques : pas d'ethnies, pas de génocide, si l'on admet la thèse voulant qu'on aurait tué en fonction des ethnies.

Pour justifier que les ethnies n'existent pas, ils invoquent le fait que l'on peut changer d'ethnies, ou que les siècles ont permis les mélanges d'ethnies.

C'est exact, il n'empêche cependant que chacun connaît facilement l'ascendance des uns et des autres. Cela n'a rien d'exceptionnel, dans nos régions aussi, chacun se plaît à resituer les diverses alliances entre familles, mais au Rwanda, il existait bien 3 ethnies, aux dévolutions propres.

Pourquoi nier ces évidences ? Pour favoriser le nouveau leitmotiv de réconciliation, de dialogue largement inclusif... ?

Etouffer les vérités leur donnent l'occasion de continuer à frémir

Mieux vaut connaître, reconnaître et faire connaître la réalité, si l'on veut vraiment un avenir et une paix des esprits.

Témoins de l'histoire

Rappel : le document est copié tel que transmis par M. Jaspers, en septembre 2012, ponctuation et notes comprises..

Extrait n°3 de L'antagonisme Hutu Tutsi par Mr Louis Jaspers

2) Affaire de l'invitation d'un Hutu à la fête de Noël 1955

J'ai raconté cet incident dans Rwanda I pages 114 à 116 sous le titre : Première fête de Noël interraciale à Kibuye : Noël 1955 dont voici des extraits.

« Après le départ en congé de l'administrateur Regnier, le 15 novembre 1955, j'ai repris la direction du territoire dans un esprit de continuité mais en y imprimant un élan et des accents personnels.

Avec le comité du Cercle « La Fraternelle », nous avons organisé une première fête interraciale de Noël à Kibuye. Elle s'est déroulée dans la joie et l'amitié au cercle des Evolués. Celui-ci avait succédé à l'ancien Foyer Social, en matériaux provisoires que j'avais inauguré 2 ans auparavant, à la Noël 1953. Nous étions tous très fiers de notre Cercle. Dans son rapport « **Activités Sociales du Territoire de Kibuye** » son président, Simon Munyekazi note.

Extrait : « **24-12-55 : Veillée de Noël avec pièce de théâtre 25-12-55 : Inauguration des Contacts Sociaux par l'Invitation des ménages des évolués chez Monsieur l'Administrateur et Madame JASPERS** »

Les ménages européens du Poste et son unique commerçant, un asiatique du nom de Dhanani, avaient, dans une réunion que j'avais convoquée au préalable accepté volontiers de participer à cette Première. En ce qui concerne les Ruandais, j'avais demandé à Simon Munyekazi, Président du Cercle de m'établir la liste des membres, avec épouses, et de me la remettre pour que je puisse lancer les invitations. Cela a donné lieu à l'incident que je veux relater ici car il indique bien la mentalité qui régnait, et l'existence d'un racisme, très réel en milieu coutumier, dont on nous accuse, nous Blancs.

J'avais donc demandé au président Munyekazi, Tutsi bien sûr, excellent commis pour lequel j'ai toujours eu une grande estime, de me remettre la liste des membres à inviter chez moi. J'ai dû la réclamer plus d'une fois. Quand il me le remit finalement, quel fut mon étonnement de ne pas y voir le nom de Joseph, le menuisier du territoire. S'agissait-il d'un oubli ? J'en fis la remarque à Munyekazi et sa réponse fut : « **Monsieur l'Administrateur je ne puis l'inscrire car il est hutu et, bien qu'il soit membre de notre Fraternelle, il n'est pas concevable que ma femme doive être installée à côté de sa femme à votre réception** » !

J'en étais ulcéré, toutes nos peines pour obtenir une intégration raciale s'avéraient sans effet.

L'objection et le refus ne venaient pas du côté redouté ; ce n'étaient pas les Blancs refusant de s'asseoir avec les Noirs mais le Tutsi refusant de s'asseoir à côté du Hutu !

J'ai fait valoir à mon interlocuteur que ma femme, qui allait servir elle-même l'épouse de Joseph le Hutu faisait un effort bien plus important que la sienne qui, après tout, n'avait qu'à s'asseoir dans notre salon. J'inviterais donc Joseph et son épouse et si madame Munyekazi ne voulait pas venir tant pis !... Elle y était ! Quand à « madame Joseph », simple hutukazi, elle a du faire un effort bien plus considérable et vaincre des préjugés.

Comme conclusion j'ai écrit (Ruanda II page 116) : **Le problème Hutu/Tutsi était réel, je le rencontrais tous les jours. Il trouvait son origine dans l'organisation encore féodale de cette société en pleine évolution et ébranlée par des initiatives que je viens d'évoquer.**

Faut-il nous en faire reproche ?

3) Témoignages de Athanase Makuza, premier universitaire hutu.

A mon retour de congé en Belgique, fin 1955 je reprenais la direction du territoire de Kibuye à Robert Regnier partant à son tour en congé de reconstitution. Athanase Makuza porteur du diplôme en sciences administratives de l'Université Lovanium reçut comme première affectation le poste de Commis en chef à Kibuye, territoire d'avant-garde dans les relations sociales et interraciales.

Pendant nos déplacements en brousse il préparait une étude

3a)- « La propriété foncière au Ruanda » (1956) et m'en remit un exemplaire.

J'en reproduis ici la page d'introduction décrivant les trois races du pays.

« Le Ruanda : un peuple, trois races. Batutsi, Bahutu et Batwa.

La population ruandaise dont on va traiter la propriété foncière comprend tous les ressortissants du Ruanda sous tutelle belge. La situation géographique et le statut politique de ce territoire sont trop connus pour exiger de ma part une description supplémentaire. Avant l'occupation, (coloniale), le peuple ruandais se composait de trois groupes ethniques relativement distincts : les batwa, les bahutu et les batutsi.

Les batwa, premiers habitants du Pays, font partie de la race pygmée et se divisent en deux groupements : les « impunya » ou véritables pygmées pur sang, refoulés dans la forêt qu'ils aiment « traire », comme ils disent, grâce à la chasse, à la cueillette et à l'échange de ces produits avec les cultivateurs des régions circonvoisines. Les autres batwa dits « céramistes » sont plutôt pygmoïdes car les caractéristiques somatiques et leur civilisation fort métissée du fait de leurs contacts fréquents avec le reste de la population. On les appelle céramistes parce qu'ils ont le monopole de la poterie, métier gagne-pain qu'ils exercent encore aujourd'hui et qu'ils pratiquaient autrefois en même temps que celui de clowns ou fous de la Cour, celui de porteurs de filanzanes des matrones et celui d'exécuteurs des hautes œuvres. Bien qu'ils participent d'une certaine façon à la vie politique, les batwa céramistes ont une situation sociale comparable à celle des intouchables et des parias des Indes. Sous ce rapport, le public leur assimile une autre fraction minime du groupe bahutu appelée « Abayovu » dont l'activité agricole n'exclut pas, comme chez leurs congénères, le métier de poterie.

Dans notre hiérarchie semi-féodale, après les batwa viennent les bahutu qui constituent environ 80% de la population globale et sont comparables aux vilains et aux roturiers de l'Europe romaine et médiévale. Du point de vue ethnographique, les bahutu s'apparentent plutôt à la race bantoue disséminée au centre de l'Afrique. Leur activité économique propre consiste principalement en agriculture et petit élevage, sans exclure une participation éventuelle au gros élevage et aux fonctions publiques.

Au sommet de l'échelle se situe l'ethnie hamite des batutsi. Ceux-ci s'occupent surtout du gros élevage et du commandement politique du Royaume (je souligne).

Actuellement, sous l'influence du fait colonial, cette structure sociale se modifie et tend vers une fusion complète des trois groupes traditionnels, auxquels il faut ajouter les mulâtres et les autres africains des colonies voisines soumis au même statut politique que les Ruandais de naissance.

Ce document, qui date de 1956, écrit par un des Hutu les plus illustres, futur grand ministre de la Justice, d'abord membre du parti modéré « Rader », ensuite du Parmehutu, indique combien la notion de races était ancrée dans le conscient populaire ... et de l'élite.

Ici je ne résiste pas à la tentation de reproduire un autre texte de cette figure emblématique de la lutte du peuple hutu.

Elu président du Cercle « La Fraternelle » de Kibuye, en 1956 – j'étais administrateur du Territoire -, Makuza prononça un discours élogieux à l'occasion de la visite de Reisdorff, fondateur du Territoire. Parlant du fondateur et de ses successeurs (Robert Regnier et moi-même) il prononça : « C'est grâce à cette crème d'élite européenne, toujours soucieuse d'écarter tout ce qui sépare et de favoriser tout ce qui rapproche que (je souligne), après avoir personnellement visité, les yeux ouverts, bon nombre de territoires non autonomes de l'Afrique Centrale, je puis répondre à ceux qui disent que l'entente entre européens et africains est impossible : Venez voir à Kibuye ! »

3b) Son étude sur le droit coutumier

Elle fait très nettement la distinction et la différence des droits existant en vieux droit coutumier entre Tutsi et Hutu. L'opposition entre Hutu et Tutsi y est toute présente ; il indique notamment comment le Hutu est spolié de ses biens et droits par le seigneur tutsi. Egalement comment les droits de pâturages et la propriété pastorale étaient compris et défendus par le pouvoir et la justice, Tutsi, au détriment du cultivateur hutu. La Tutelle n'y était pour rien.

Si de sa part responsabilité y avait, c'est sa lenteur à y remédier..

3c) Le Hutu pouvait s'élever socialement par le mariage avec une Tutsi.

Athanase Makuza premier Hutu diplômé de Lovanium, en est un exemple édifiant.

Dans mon Journal de Brousse j'ai noté, que pendant une inspection de sous-chefferie en haute altitude, province du Bwishaza, mon épouse travaillait au gîte au cadeau de mariage de Makuza, une nappe brodée.

Sa fiancée, originaire si je ne me trompe de la chefferie Nyantango-Budaha, était une jeune Tutsi de haute lignée liée au clan des Abega dont, à l'époque le chef Rubayiza était soumis à une procédure de destitution que j'ai du mener à bien.

Note : cette élévation du Hutu Makuza dans la notabilité Tutsi et même dans le clan habilité à fournir l'épouse du Mwami, ayant une parenté avec le Président de la restauration Kagame, expliquera sans doute pourquoi, en 2006 je crois, celui-ci fera de leur fils son premier ministre.

Encore, dans ce domaine du Hutu s'élevant dans la société par son mariage avec une Tutsi j'ai lu et apprécié, au Ruanda, en 1955, la comédie « L'Optimiste » écrite par l'auteur ruandais bien connu, Saverius Nayigiziki, Hutu.

Il y expose avec verve les avatars d'un Hutu enrichi désireux d'épouser une jeune Tutsi dont le père, pauvre mais bien conscient de sa supériorité raciale et sociale, pose des exigences disproportionnées pour accepter la disgrâce de marier sa fille à un Hutu.

Il me paraît évident que cette conscience du Hutu se sentant socialement inférieur au Tutsi n'était pas due à une quelconque action des Belges mais était ancrée dans les tréfonds de leur âme.

3d) Vers une Réorganisation des Juridictions Ruandaises par A. Makuza

De cette importante étude (80 pages) qui porte la date du 22 juin 1956, l'auteur, qui l'avait préparé à mes côtés lors de nos déplacements en brousse, me remit copie.

Elle lui servira plus tard, ministre de la Justice, d'en mettre en applications certaines dispositions.

J'en extrais le § 11 intitulé : « **Première reconnaissance des Juridictions Indigènes** »

« De toute la durée de la domination allemande il n'existe, à notre connaissance, aucun acte relatif à l'administration de la justice. En fait, à cette époque, ce domaine resta l'apanage du Mwami et de ses grands vassaux traditionnels. L'autorité judiciaire de Yuhi IV Musinga fut non seulement confirmée, mais encore militairement appuyée par le Gouvernement allemand. Aussi le souverain continua-t-il d'exercer son droit de glaive illimité.

*La nécessité d'une nouvelle organisation judiciaire ne commença à préoccuper la Puissance Administrative que depuis l'occupation belge. C'est à partir de ce moment que le Mwami perdit son droit de vie et de mort et que **le muhutu** (je souligne) ne fut plus « taillable et corvéable à merci ». Les toutes premières réformes furent amorcées **en 1917** par la lettre n°791/A/53 du Résident du Ruanda, le Major Declerck, qui stipule que :*

1° Tout mututsi qui dépouillera un muhutu de ses récoltes les lui rendra en double.

2° Si le bétail d'un mututsi cause des dégâts aux plantations d'un muhutu, il payera à celui-ci des dommages-intérêts équivalents au double des dégâts causés.

3° Les notables ne peuvent plus exiger des prestations non prévues par la coutume-loi. »

Cette reconnaissance montre, à suffisance, quelle importance le Gouvernement belge attache à l'administration de la justice dans ses territoires d'outre-mer, puisque cette ordonnance est promulguée immédiatement après l'éviction de l'Autorité allemande c.à.d. une année avant la signature du Traité de Versailles et quatre ans avant la décision du Conseil de la Société des Nations confirmant à S.M. Le Roi des Belges le mandat sur le territoire de l'Est Africain Allemand dans sa séance du 31 octobre 1934. C'est dire que, à peine foule-t-il de son pied le sol de notre Pays, le Belge commence déjà à se soucier du problème de la justice ».

4) Lettre du Mwami Musinga à sa fille Mushembugu, épouse Rwagataraka.

Le Mwami Musinga, en désaccord avec les autorités belges et surtout avec l'église catholique qui réussit à convertir de nombreux jeunes nobles désireux d'apprendre, interdit à ses sujets, y compris ses enfants, de se faire chrétien. Sa fille Thérèse Mushembugu, épouse du grand chef Rwagataraka (territoire de Shangugu), à l'instar de sa sœur aînée Emma Bakayishonga, voulait se convertir au christianisme et le fera.

Elle sera bonne chrétienne et, en 1955, Thérèse Mushembugu, alors épouse du chef Muterahajulu, chef de la province du Nyantango, me recevra dignement et avec aisance, lors d'une inspection de la chefferie, dans leur résidence pas loin de la mission protestante de Kirinda.

Voici la fameuse lettre du roi à sa fille, la princesse Mushembugu.

Nyanza, 5 janvier 1930

« Tu m'as fait dire que ton marie voulait se faire chrétien et que, toi aussi, tu le voulais pour la raison que tu es sa femme. On m'avait dit que Rwagataraka nous haïssait ; c'est donc bien réel, il nous hait. Le motif qui me pousse à te dire cela, c'est qu'il va te faire accomplir un acte tabou-umuziro- pour lequel tu encourras à jamais ma réprobation. J'ai maudit quiconque qui parmi mes enfants se fera chrétien. Si l'un d'eux le devient, puisse-t-il être privé de tout avoir ! qu'il soit impuissant ! et si c'est une fille, fasse le Ciel qu'elle n'enfante jamais ! Qu'il soit abhorré par le mwami d'en bas-Musinga lui-même- et par le Mwami d'en haut-Nkuba, le Tonnerre !

Qu'il ne trouve le laitage ni chez le serf, le muhutu, ni chez le seigneur, le mututsi !
Qu'il soit maudit par tout homme qui sait maudire ! Ne crois pas que je te joue comme ton mari. Si tu t'instruis du christianisme pour faire plaisir à ton mari, plus jamais je ne t'aimerai, je te le jure. Que j'aie tué Rwabugiri, mon père, si ce que je dis n'est pas vrai ! Tout le mal possible je te le souhaiterai en haine ; je te le dis pour te retenir. Je te haïrai comme le poison qui a tué mon frère aîné, Munana ; je te haïrai comme la méningite cérébrospinale-spinale qui a tué mes enfants Munonozi et Rudacyawa.

Débouche tes oreilles et écoute bien. Choisis entre m'aimer, aimer ta vie, et aimer Rwagataraka. Je te le jure, si tu deviens chrétienne, plus jamais nous ne nous reverrons. Dis-moi bien ce que tu penses. Dis-moi nettement ce que tu as dans le cœur. Sache que si ta plume cherche à m'en imposer, je le saurai bien par me gens. Mushembugu, dis-moi la vérité. C'est le jour ou jamais de montrer si tu es mon enfant ou si tu ne l'es pas. Et puis, si tu te fais instruire quand-même tu peux, à ton gré me mettre mal avec les Bapadri. Cela m'est égal. J'ai terminé.

C'est moi ton père, le mwami du Ruanda.

Yuhi Musinga (seing et sceau)

Vous aurez noté dans cette lettre l'appréciation du Mwami, roi de tous les Banyaruanda, concernant les Hutu et les Tutsi : « **Qu'il ne trouve le laitage ni chez le serf, le muhutu, ni chez le seigneur, le mututsi** ».

Et l'on veut nous accuser d'avoir inventé le problème Hutu-Tutsi !

L'ironie de l'histoire fera qu'en mars 1931, Musinga déposé puis relégué avec ses épouses, enfants en bas âge et serviteurs d'abord à Kamembe et ensuite vers le Congo tout proche, c'est Rwagataraka, grand chef à Shangugu, qui supervisera les opérations de son départ en exil..

5) Louange flatteur du boy Daniel à l'arrivée de mon épouse

Arrivé en avril 1952 en Territoire de Kibungu, je fus nommé Administrateur Assistant Ppal ff. à l'ouverture du nouveau territoire de Kibuye, le premier février 1953, et j'y suis resté jusqu'à mon départ en congé de reconstitution en avril 1955. Marié pendant ce congé, j'étais très content de retourner à Kibuye avec ma jeune épouse. Mon personnel de maison, deux « boys » m'attendaient avec impatience et curieux de savoir quelle « Madame » serait leur patronne.

L'exclamation de Daniel, boy principal, ne laissait pas de doute : « N'umututsikazi koko ! » ce qui veut dire : c'est une véritable jeune femme Tutsi ! Eloge suprême !

Dans la perception populaire tout ce qui était beau, intelligent, ayant autorité aussi, méritait, par opposition à la qualification « hutu », celle de « tutsi ».

6) Réaction du boy Hans à la naissance de ma fille Anne

Ma fille Anne est née en décembre 1956 alors que j'étais administrateur du Territoire de Nyanza.

Une petite fête a été organisée pour le personnel de maison. Parmi eux un jeune apprenti, Tutsi dont j'ai raconté l'histoire dans mes Mémoires Ruanda II (page 117). Bien que numéro deux dans la hiérarchie du personnel de maison il n'omettait jamais de proclamer la supériorité des Tutsi par rapport aux Hutu ce que ceux-ci admettaient sans réagir. Le Ruandais aime les enfants et nos « boys » étaient toujours d'accord d'être pris en photo avec Anne dans les bras.

Un jour lors d'une séance de prise de photos, l'enfant devait avoir huit mois, Hans déclara :

« Quand elle était toute petite, avec sa grosse tête, je me disais qu'elle n'était pas belle, qu'elle était Hutu. Maintenant elle a changé, elle est bien plus belle : elle sera Tutsi ! »

A ses yeux le meilleur compliment à nous faire ! Et les autres domestiques d'opiner ! Car cela ne pouvait que faire plaisir au patron !

7) Réponse d'un Hutu à la préparation des premières élections

La scène que je vais raconter se passe, en septembre 1956, dans la province montagneuse du Bunyambiriri, territoire de Nyanza.

Nous préparions, pour la première fois, de véritables élections de conseils de sous-chefferie. Administrateur du Territoire je parcourais les collines pour expliquer les objectifs et le processus de cette action démocratique inédite. Ce jour-là j'avais demandé au sous-chef local, Tutsi bien sûr, de réunir les hommes de sa juridiction pour un « inama » où j'expliquerais le pourquoi et le comment de l'opération. Assis par terre en demi-cercle autour de moi debout, je voulais faire comprendre à cette population de montagnards, méfiante et assez taciturne, pour 95% hutu, le bénéfice de l'opération et leur possibilité d'exprimer librement leur choix qui serait secret.

Je m'adressai à un participant assis au premier rang : **Vous Hutu, vous pouvez élire un autre Hutu, comme ici votre voisin pour vous représenter au Conseil de sous-chefferie, vous n'êtes nullement obligé de voter pour un Tutsi, nul ne le saura. Maintenant vous êtes égaux devant la loi. »** L'interpelé s'est levé et a répondu : **« Blanc (Muzungu), tu ne penses quand-même pas que je vais voter pour lui, il est aussi inculte que moi ! Non, je voterai pour le Tutsi, mon sous-chef ».**

Dans l'esprit et la conscience populaire la notion d'appartenir à une catégorie « raciale » était bien présente qui donnait une conviction de supériorité même au « petit Tutsi » et celle d'infériorité et de subordination au Hutu.

Cependant, grâce à l'action des quelques leaders hutu tel que Kayibanda, la prise de conscience des Hutu de l'injustice de cette infériorité a été très rapide et s'est faite à notre insu. Les mentalités séculaires ont changé rapidement et cela dès la distribution du Manifeste des Hutu en 1957.

Pour preuve cet incident que j'ai vécu auprès de la même population courant 1958.

Toujours administrateur de Nyanza j'entrepris des safaris en haute montagne auprès de cette population montagnarde pour les convaincre de cesser de déboiser et défricher la forêt de la crête Congo-Nil pour se créer de nouvelles terres de culture (ubukonde en droit coutumier).

Mission impossible car ils avaient tout simplement besoin de ces terres pour vivre et survivre.

Une petite délégation, bien sûr des Hutu, demanda de me voir en aparté pour me dire : « **Blanc, tu es notre administrateur et nous savons que les Tutsi veulent chasser les Belges parce qu'ils protègent les Hutu. Si tu es en danger viens chez nous, nous te protégerons et empêcherons les Tutsi de te tuer** ». Histoire véridique !

8) Diction hutu : si vous donnez une place dans votre hutte à un Tutsi...

Ce dicton je l'ai entendu, en milieu populaire, lors des escarmouches du mois de novembre 1959.

Le voici : « **Si tu donnes une place dans ta hutte à un Tutsi, très rapidement tu te trouveras dehors (expulsé) et lui dans ton lit** ».

Cette méfiance viscérale du Hutu à l'encontre du Tutsi je ne l'ai pas oublié et, lors des discussions des Accords de Arusha je me suis permis d'aller, en 1992, dire au ministère des Affaires Etrangères qu'il n'y avait, à mon avis, aucun espoir de réussir, en rappelant ce dicton hutu. **Sans convaincre**. Je me souviens de la réponse du responsable du desk Ruanda-Urundi, Wilfried Jaenen, pourtant comme moi un Ancien de l'Université Coloniale : « Tout s'arrangera ; le ministre est convaincu que les Tutsi ont le droit de revenir dans leur pays et qu'ils seront suffisamment souples et intelligents pour se contenter de partager le pouvoir avec les Hutu ». Il est vrai que ni le ministre ni mon interlocuteur, responsable du desk Ruanda, ne les connaissaient comme moi.

On sait ce qu'il en est advenu de ces Accords de Arusha !

9) 9a : le 24 mars 1957 le célèbre « Manifeste des Bahutu », signé par Grégoire Kayibanda, Joseph Gitera et sept autres signataires porta l'antagonisme tutsi-hutu sur la voie publique. Son objectif avoué était de supplier la Tutelle de mettre fin à la domination tutsi et aux injustices qu'elle imposait à la majorité du peuple, « **le petit peuple** », les Hutu.

Le samedi 20 avril 1957 une délégation hutu est venue me remettre leur Manifeste. Gus Mombaerts, qui venant de Kibuye nous rendait visite, me l'a rappelé récemment.

J'aurais déclaré : « C'est un document qui fera histoire dans ce pays » !

Ce Manifeste vise à attirer l'attention du Mwami, du Conseil Supérieur du Pays et de la Puissance Administrante sur les aspects les plus insupportables du problème racial interne au Ruanda.

C'est un résumé de ce que pensent diverses couches de la population, surtout celle des Hutu largement majoritaires et des petits Tutsi qui n'ont osé s'exprimer jusqu'ici.

L'on peut résumer leurs revendications essentielles en sept points :

- 1) *Protestations contre les discriminations politico-économiques relatives à l'accès aux fonctions publiques*
- 2) *Protestations contre les discriminations judiciaires relatives à l'exercice de la justice*
- 3) *Protestations contre les discriminations culturelles relatives au bénéfice de l'enseignement secondaire et supérieur*
- 4) *Protestations contre les discriminations relatives à la contribution aux charges publiques*
- 5) *Protestations contre les discriminations relatives à la possession et l'exploitation des terres agricoles et pastorales*
- 6) *Protestation contre les discriminations civiles et sociales issues de l'élasticité d'un droit coutumier non codifié*
- 7) *Protestation contre l'absence d'une représentation valable dans les Conseils indigènes et l'administration centrale du Pays.*

Bien qu'elles nous aient surpris, car nous n'avions aucune notion de leur préparation, ces revendications nous paraissaient justifiées car nous en constatons le bienfondé lors de nos déplacements en brousse.

Le mérite en revient à cette poignée d'intellectuels Hutu qui osaient braver ainsi le pouvoir absolu et l'omniprésence de la suprématie tutsi.

Le débat était ainsi lancé mais bien que nous, Agents de la Tutelle, soyons convaincus du bienfondé des aspirations hutu nous ne pouvions dans le système d'administration indirecte bousculer le système. Nous croyions encore à la méthode progressive et à la possibilité de convaincre le pouvoir tutsi d'accepter les réformes que nous savions indispensables, justes et équitables.

Devant l'opposition et le refus des pouvoirs établis, le Mwami en tête, s'appuyant sur un Conseil Supérieur du Pays à écrasante majorité tutsi, il y avait peu d'espoir d'aboutir.

La tutelle était prudente et ne porte certes pas la responsabilité de cette lutte des classes qui était aussi celle des ethnies, comme certains nous en accusent actuellement encore.

En vérité tout le mérite en revient à cette poignée de Hutu réformateurs.

Leur combat mènera finalement au réveil du peuple hutu, la formation du parti Parmehutu et son Manifeste du 9 octobre 1959.

9b) Le Manifeste-Programme du Parmehutu du 9 octobre 1959 était signé par le président Kayibanda et vingt-cinq autres leaders du parti.

J'en cite le préambule : **« L'objectif national poursuivi par le parti du mouvement de l'émancipation hutu est l'union réelle de tous les habitants du Ruanda, impliquant l'abolition de l'hégémonie actuelle d'une race.**

Tant que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire du Pays, l'enseignement supérieur et tout le patrimoine national resteront monopolisés par le groupe tutsi seul, le Parmehutu luttera pour substituer une parfaite démocratie à ce régime discriminatoire. C'est cette démocratie authentique qui doit régir l'administration du pays, l'exercice de la justice, le régime foncier, l'enseignement et l'éducation nationale, la gestion du trésor public alimenté par les impôts du petit peuple. La démocratie sera ainsi le fondement de toutes les institutions du pays.

Le Parmehutu rejette la coutume traditionnelle de féodalité, de servage pastoral et de corvées serviles qui soumet les Bahutu à la domination tutsi à l'égal du peuple conquis ; cette féodalité a permis au colonisateur tutsi de dominer son colonisé hutu. »

9c) Le 15 mars 1959 (l'année de toutes les révolutions !) un autre Hutu, qui se reconnut comme tel, Gaspard Cyimana – plus tard remarquable ministre des finances de Kayibanda, plaide dans la Revue Nouvelle pour que la Tutelle belge n'abandonne pas encore le Ruanda.

Extrait : « Si les Belges s'en allaient, aussitôt serait réinstauré le régime féodal fortement hiérarchisé sous la domination absolue des Tutsi et les Hutu perdraient le peu de liberté qu'ils doivent à la protection des Blancs. Une telle « indépendance ne serait que dérision et les Hutu ne la désirent pas ».

9d) La Mission de visite de l'ONU, conduite par l'ambassadeur haïtien Dorsinville, peu enclin à reconnaître l'œuvre belge, citera ce Manifeste en ces termes : « *Le Manifeste des Bahutu expose que la situation actuelle est due en grande partie à l'ancienne structure politico-sociale du Rwanda, à l'application de la politique d'administration indirecte et au fait que certaines institutions sociales anciennes ont maintenant disparu sans que l'on ait permis à des institutions modernes de s'établir et de les remplacer. Ce sont là des « séquelles du système féodal » et il ne servirait à rien de résoudre les problèmes qui se posent entre les Belges et les Batutsi si l'on ne résolvait pas ceux entre les Batutsi et les Bahutu* ».

Cette diatribe contre l'administration tutélaire admet que le problème Hutu-Tutsi est réel et provient de l'ancienne structure politique-sociale et non de l'action des Belges.

Mais aux Belges, responsables de tout, on reproche de ne pas l'avoir éradiqué.

10) Réaction des « vieux » serviteurs de l'ibgami au Manifeste des Bahutu

En réaction au Manifeste Hutu un groupe de Grands du Royaume, vieux serviteurs de la couronne, firent savoir leur mépris pour la requête des Hutu. Refusant d'admettre aucune sorte de fraternité de leur part qui pourrait justifier cette demande d'égalité, ni en droit ni en fait.

Par opposition au Manifeste des Hutu, la presse, sans doute sous influence tutsi, produira un « Manifeste des Batutsi ». Alors que le premier réclame l'abolition de toute discrimination raciale, celui des Tutsi proclame la vocation dominatrice du conquérant tutsi. En termes provocants et blessants, il déclare ***la vocation des Bahutu à une éternelle servitude, l'absence de toute forme de fraternité des deux races du fait que l'une est essentiellement supérieure et l'autre essentiellement inférieure.***

Cette prise de position eut un retentissement énorme et ne fit qu'envenimer le débat.

Ce qui fut constaté et regretté à l'époque par la Tutelle et les observateurs attentifs que nous étions, c'est l'absence de tout désaveu de la part du Mwami. Regrettable omission !

11) Le Manifeste du Premier Anniversaire de l'Indépendance

Ce Manifeste publié le premier juillet 1963 dit dans son préambule :

« Le régime féodal. Reportons nous au début des années 1950.

Au Ruanda sévit un régime féodal raciste, un régime où l'injustice est la force de loi, et où l'homme exploite l'homme, impunément et sans pitié. L'étouffement dans lequel vit notre peuple n'apparaît pas à l'Administration de la Tutelle. Celle-ci est mystifiée sans peine par le Mwami et ses adeptes, et se montre, par ailleurs, fort peu préoccupé des problèmes politiques de la masse et de la justice de son organisation sociale.

A cette époque, notre peuple subit une loi d'oppression raciste, une loi d'amertume.

Cette loi, la voici : - Toute terre, toute eau, appartiennent en propre au Mwami ; le paysan n'occupe son champ que par tolérance ; le Mwami a confié l'administration de ses terres à des chefs et sous-chefs de sa race, qui ont sur la masse paysanne un pouvoir sans limite.

- **Le pouvoir et la richesse sont entièrement réservés à une race ; celle-ci, minoritaire mais rusée et sans scrupules, implante sa domination par un système compliqué de servitudes pastorales ; le paysan se voit confier quelque bétail....en contrepartie, il devient taillable et corvéable à merci ; il doit céder une part de sa production agricole et une part de son travail.**
- **Les cadres d'administration générale et politique sont réservés totalement à une race : au sommet de la hiérarchie se trouve le Mwami coutumier, entouré de conseillers (les Abiru) ; viennent ensuite les chefs et sous-chefs, qui détiennent le pouvoir, énorme, de distribuer les terres aux paysans !!**
- **Les cadres d'administration spéciale (santé publique, propagande agricole, services vétérinaires et d'élevage...) sont entièrement entre les mains de la race privilégiée.**
- **La justice coutumière est exercée par des juges de la même race, qui dispose ainsi du pouvoir d'user et d'abuser ; et les intrigues sont réglées pour le plus grand avantage de la race !**
- **L'avenir appartient totalement et uniquement à une race privilégiée, qui bloque et combat tout autre progrès que le sien ! »**

Le manifeste conclut ce préambule comme suit : « Ce régime féodo-colonialiste, essentiellement basé sur la race, sera plus tard détruit par une révolution essentiellement sociale. Certains de nos adversaires nous accusent de combattre une race ; mais bien au contraire, notre révolution sera une révolution contre le racisme ! »